

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 24 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 OCTOBRE 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel administratifs et ouvriers au sein du Comité Technique (Arrêté du 10 octobre 2014)..... 3503

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel administratifs et ouvriers au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 10 octobre 2014)..... 3504

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création de la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places et espaces verts de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 15 octobre 2014)..... 3504

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Président du Conseil scientifique de la Ville de Paris (Arrêté du 17 octobre 2014)..... 3505

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3505

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e (Arrêté du 14 octobre 2014) 3510

Arrêté n° 2014 T 1876 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} (Arrêté du 17 octobre 2014)..... 3510

Arrêté n° 2014 T 1892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 10 octobre 2014) 3511

Arrêté n° 2014 T 1900 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Malar, à Paris 7^e (Arrêté du 14 octobre 2014) 3511

Arrêté n° 2014 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Larminat, à Paris 15^e (Arrêté du 14 octobre 2014) 3512

Arrêté n° 2014 T 1915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e (Arrêté du 16 octobre 2014)..... 3512

Arrêté n° 2014 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e (Arrêté du 17 octobre 2014) 3513

Arrêté n° 2014 T 1918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 16 octobre 2014) 3513

Arrêté n° 2014 T 1920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rue Guy Patin, à Paris 10^e (Arrêté du 16 octobre 2014)..... 3514

Arrêté n° 2014 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e (Arrêté du 16 octobre 2014)..... 3514

Arrêté n° 2014 T 1926 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Poissonnière et Richer, à Paris 9^e (Arrêté du 17 octobre 2014)..... 3514

Arrêté n° 2014 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12^e (Arrêté du 16 octobre 2014)..... 3515

Arrêté n° 2014 T 1930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cité d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 16 octobre 2014) 3515

Arrêté n° 2014 T 1931 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Hecht, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3516

Arrêté n° 2014 T 1932 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3516

Arrêté n° 2014 T 1933 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2014)... 3517

Arrêté n° 2014 T 1934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 16 octobre 2014)..... 3517

Arrêté n° 2014 T 1936 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 17 octobre 2014) 3517

Arrêté n° 2014 T 1937 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 17 octobre 2014)..... 3518

Arrêté n° 2014 T 1940 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fontaine à Mulard et rue Albin Haller, à Paris 13^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3518

Arrêté n° 2014 T 1941 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3519

Arrêté n° 2014 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Hecht, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2014) . 3519

Arrêté n° 2014 T 1943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3519

Arrêté n° 2014 T 1945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3520

Arrêté n° 2014 T 1947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3520

Arrêté n° 2014 T 1949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies et rue de la Lancette, à Paris 12^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3520

Arrêté n° 2014 T 1950 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Erasme, à Paris 5^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3521

Arrêté n° 2014 T 1954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3521

Arrêté n° 2014 T 1955 abrogeant l'arrêté n° 2014 T 1813 du 3 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3522

Arrêté n° 2014 T 1956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3522

Arrêté n° 2014 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3522

Arrêté n° 2014 T 1965 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 21 octobre 2014) 3523

Arrêté n° 2014 SSC 022 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3523

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris..... 3524

Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris 3524

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris..... 3524

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes..... 3524

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris..... 3524

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury chargé de représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture, installation, intégration, supervision et maintenance d'une solution informatique embarquée pour les véhicules de collecte des déchets de la régie de la Ville de Paris (Arrêté du 7 octobre 2014) 3524

Fixation de la liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 15 octobre 2014) 3525

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuves de Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour cinq postes 3525

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours sur titres avec épreuves de Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour cinq postes 3525

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours sur titres d'infirmier de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 8 septembre 2014, pour vingt-trois postes..... 3525

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours sur titres d'infirmier de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 8 septembre 2014 3526

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 13 mai 2014, pour quarante-trois postes..... 3526

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3526

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abrî Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 17 octobre 2014)..... 3531

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000) (Arrêté du 17 octobre 2014) 3532

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2014) 3532

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 2^e étage, bâtiment D, porte gauche, lot 67, de l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e 3532

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés au 1^{er} étage et au 3^e étage, de l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e 3533

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-2382 portant fixation de la composition de la Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité Administration Générale (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3533

Arrêté n° 2014-2383 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de trois ergothérapeutes (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3533

Arrêté n° 2014-2384 bis modifiant l'arrêté n° 2014-1923 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon, organisé à partir du 16 octobre 2014 (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3534

Arrêté n° 142428 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 20 octobre 2014) 3534

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste 3541

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3541

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de responsable de projet dans le domaine de la santé (F/H) 3541

Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 3541

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (D.D.C.T.). — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H) 3541

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, Groupe 2 (F/H) 3542

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe 2 (F/H) 3543

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Animateur/trice de prévention des risques professionnels 3544

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — 2^e classe 3544

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — **Organisation des élections des représentants du personnel administratifs et ouvriers au sein du Comité Technique.**

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 18/2014 du 17 septembre 2014 instituant un Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel administratifs et ouvriers de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement au sein du Comité Technique auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Mairie du 7^e — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h pour tout le personnel de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement sans interruption.

Art. 2. — La liste électorale sera affichée à partir du 4 novembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 7^e — Mairie du 7^e — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au plus tard le 14 novembre 2014, à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Mairie du 7^e — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris, jusqu'à 16 h.

Art. 3. — Les listes de candidats devront être déposées, au plus tard le 23 octobre 2014 à 16 h, à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel, élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction après leur élection, soit le 5 décembre 2014.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour le Maire,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement,
et par délégation,

Le Chef des Services Economiques

Claudine PIERSON

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel administratifs et ouvriers au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel administratifs et ouvriers de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement, Mairie du 7^e — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h pour tout le personnel de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement sans interruption.

Art. 2. — La liste électorale sera affichée à partir du 4 novembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 7^e, Mairie du 7^e — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au plus tard le 14 novembre 2014, à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement, Mairie du 7^e — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris, jusqu'à 16 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées, au plus tard le 23 octobre 2014 à 16 h, à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel, élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction après leur élection, soit le 5 décembre 2014.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour le Maire,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement,
et par délégation,

Le Chef des Services Economiques

Claudine PIERSON

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création de la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places et espaces verts de la Ville de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1985 portant création de la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 1985 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2012 modifiant l'arrêté du 6 mars 2002 et instituant la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2014 modifié relatif à la réforme de la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 13 mars 1985 modifié par les arrêtés des 6 mars 2002 et 18 juin 2012 *est remplacé* par un article 3 ainsi rédigé :

« Article 3 : La Commission est composée ainsi qu'il suit :

— l'adjointe à la Maire, chargée de la mémoire et du monde combattant, correspondant défense, Présidente de la Commission ;

— l'adjointe à la Maire, chargée des espaces verts, de la nature, des affaires funéraires et de la préservation de la biodiversité, suppléante de la Présidente en cas d'absence ;

— le premier adjoint à la Maire, chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la nuit et des relations avec les arrondissements ;

— l'adjoint à la Maire, chargé des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public ;

— l'adjoint à la Maire, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;

- les Maires des arrondissements ;
- le Secrétaire Général de Ville de Paris ;
- le Directeur de Cabinet de la Maire de Paris ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ».

« Et, lorsque leur secteur est concerné par le sujet :

- l'adjointe chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs ;
- l'adjoint chargé du sport et du tourisme ;
- l'adjointe chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi ;
- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ».

« Enfin, toute personne dont la présence apparaît nécessaire pour éclairer les questions en cause peut également y participer ponctuellement ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 13 mars 1985 modifié, non modifiées par le présent arrêté, demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Président du Conseil scientifique de la Ville de Paris.

La Marie de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 29 septembre 2004 portant sur la création et la composition du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick MICHEL, Directeur de Recherche au C.N.R.S., est nommé Président du Conseil scientifique de la Ville de Paris, pour succéder à Mme Elisabeth GIACOBINO.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, Ingénieur Général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. — fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. — prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. — prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. — prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial » ;

1.5. — prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. — prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. — décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. — accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.9. — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

1.10. — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier

aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. — signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.12. — signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, Ingénieure Général, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure en cheffe, adjointe au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section Politique des Eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la Mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. — fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. — prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. — prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. — décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. — passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2^o de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

2.6. — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. — signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. — signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1^{er} et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Sylvie BORST, M. Dominique COUTART et Mme Isabelle LARDIN sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Pierre-Yves DURAND adjoint au Directeur.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. — arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. — décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. — signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

- 4.7. — attestations de service fait ;
- 4.8. — états de traitements et indemnités ;
- 4.9. — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;
- 4.10. — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 4.11. — certificats pour paiement en régie ;
- 4.12. — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;
- 4.13. — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;
- 4.14. — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;
- 4.15. — paiement ou consignation d'indemnités ;
- 4.16. — approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;
- 4.17. — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;
- 4.18. — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 4.19. — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;
- 4.20. — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;
- 4.21. — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;
- 4.22. — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;
- 4.23. — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;
- 4.24. — contrats d'hygiène-sécurité ;
- 4.25. — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;
- 4.26. — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 4.27. — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 4.28. — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la direction :

- M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;
- M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;
- M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Stéphane CRENN, ingénieur des travaux, chef du Bureau des finances, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;
- Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale

d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LORENZINI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— N., chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service ;

— M. Vincent EVRARD chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission systèmes d'information ;

— en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la Mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, ou de son adjoint, et sauf en ce qui concerne le 4.6 à MM. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques, chef de la section réduction, réemploi et recyclage, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Mission ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Mission ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6° ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes,

adjointe à la cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris ;

— Mmes BERNARDIN et PELVIN-BAUDIN bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de TVA sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointes à la cheffe de la section de l'eau de Paris ;

— M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. — décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

5.2. — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. — attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUEVOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna

DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Jean Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la subdivision Tigre et projets logiciels ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision galerie technique ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patri-

moine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Florian BERROIR, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien WINTZENRIETH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1^o — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2^o — arrêté de titularisation ;
- 3^o — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4^o — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5^o — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6^o — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7^o — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8^o — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9^o — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 10^o — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11^o — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12^o — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13^o — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14^o — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15^o — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16^o — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17^o — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1^o — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2^o — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3^o — décision de mise en congé bonifié ;
- 4^o — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5^o — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Autres actes :

- 1^o — documents relatifs à l'assermentation ;
 - 2^o — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue des Ardennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue des Ardennes ;

Considérant que la réalisation, par la Société Brézillon, de travaux de construction d'un immeuble au droit des n°s 10 à 12, rue des Ardennes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

La zone de livraison située au droit du n° 13, rue des Ardennes est déplacée au n° 7, rue des Ardennes.

Le parc deux roues situé au droit du n° 13, rue des Ardennes est déposé pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1876 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-239 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 1^{er} arrondissement, notamment rue du Pont Neuf ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SEM PARISEINE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates de fin de travaux : le 30 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-239 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{ère} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Considérant que la réalisation par Arcomet de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 10, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1900 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Malar, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au n° 22 ;

— RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITE et la RUE SAINT-DOMINIQUE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Larminat, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Larminat, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 26 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU GENERAL DE LARMINAT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;
- RUE DU GENERAL DE LARMINAT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE STRASBOURG, du 2 au 12 décembre 2014.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Le contre-sens cyclable est maintenu pendant la durée du chantier.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 66 et le BOULEVARD DE STRASBOURG, du 27 au 31 octobre 2014.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'au n° 66, du 10 au 12 décembre 2014.

Art. 4. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, du 10 au 12 décembre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JARRY, 10^e arrondissement, du 28 octobre au 24 novembre 2014.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 6. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE JARRY, 10^e arrondissement, côté pair, du 28 octobre au 24 novembre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, entre le n° 63 et le n° 59, du 6 octobre au 12 décembre 2014, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 59 et 63.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment rue Taitbout ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 24 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 0291 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de Maubeuge ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de canalisation du réseau C.P.C.U., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair au n° 89, du 3 novembre au 12 décembre 2014, sur 8 places ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair au n° 107, du 22 octobre au 19 décembre 2014, sur 4 places ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair au n° 110, du 22 octobre au 19 décembre 2014, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 89.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 87/89.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rue Guy Patin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de la ventilation de l'ouvrage R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Magenta et rue Guy Patin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2014 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE DUNKERQUE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places ;

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 20 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 9 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1926 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Poissonnière et Richer, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE BLEUE.

Cette disposition est applicable le 27 octobre 2014 et toutefois ne concerne pas les véhicules de secours et les véhicules des riverains.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE BLEUE et la RUE RICHER ;

— RUE RICHER, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CONSERVATOIRE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Cette disposition est applicable les 27 octobre et 4 novembre 2014 et toutefois ne concerne pas les véhicules de secours et les véhicules des riverains.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, dans sa partie comprise entre le n° 2 et au n° 16, y compris la zone motos et la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal / préfectoral) n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence (municipale / préfectorale) du 12^e arrondissement, notamment rue d'Aligre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 7 bis, sur 10,7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cité d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la cité d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cité d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHABROL et le n° 12.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'au n° 9.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1931 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Hecht, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réparation d'un P.P.C., au droit du n° 34, rue Philippe Hecht, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Hecht ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PHILIPPE HECHT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place ;

— RUE PHILIPPE HECHT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1932 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de protection cathodique et création d'un poste de soutirage, au droit du n° 94 rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1933 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Anjou toiture, de travaux de réfection d'un balcon, de l'immeuble situé au droit du n° 60, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de Magenta ;

Vu l'arrêté municipal n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 2 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE AMBROISE PARE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 142, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 142.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1936 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1825 du 3 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 28 octobre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1825 du 3 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE TOLBIAC et RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 12 novembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1937 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2014 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE NATIONALE et la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 23 au 24 octobre 2014, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1940 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fontaine à Mulard et rue Albin Haller, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Albin Haller, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fontaine à Mulard et rue Albin Haller, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, au n° 35.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBIN HALLER jusqu'au n° 33.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALBIN HALLER en sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1941 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de création d'une place G.I.G.-G.I.C., au droit des n° 17 à 21, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Hecht, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par Eaux de Paris, de travaux de remplacement d'un branchement d'eau potable, au droit du n° 24, rue Philippe Hecht, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Hecht ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIPPE HECHT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Picheta, de travaux de démolition d'un immeuble situé, au droit du n° 6, passage Desgrais, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la S.I.E.M.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 60, sur 7 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux en façade d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 85 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 85.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies et rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies et rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2014 au 4 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1950 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Erasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour le Rectorat de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Erasme, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 octobre et 8 novembre 2014, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ERASME, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Pointe d'Ivry ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 14 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1955 abrogeant l'arrêté n° 2014 T 1813 du 3 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 1813 du 3 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014 T 1813 du 3 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de J.-C. Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAU CASALS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue des Reculettes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1965 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 6 à 10 depuis la station Autolib', le long du terre-plein central, sur 25 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 SSC 022 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 à R 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Saint-Ouen, en date du 21 décembre 2000, entre la Ville de Paris et la SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, près du boulevard périphérique intérieur, à Paris dans le 17^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Porte de Saint-Ouen est un établissement recevant du public d'une capacité de 538 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 16 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de sta-

tionnement Porte de Saint-Ouen situé avenue de la Porte de Saint-Ouen, près du boulevard périphérique intérieur, à Paris dans le 17^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements,*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 14 octobre 2014 :

A compter du 20 octobre 2014, M. Olivier FRAISSEIX, administrateur hors classe de la Ville de Paris détaché dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, est nommé Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 15 octobre 2014 :

Mme Laurence GIRARD est, à compter du 20 octobre 2014, nommée Directrice de la Ville de Paris auprès du Secrétaire Général, chargée des projets de réformes et de modernisation de l'administration.

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 octobre 2014 :

M. Jean-Paul RAYMOND, administrateur territorial du Conseil Général de l'Essonne est, à compter du 6 novembre 2014, nommé Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 octobre 2014 :

M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — G I, à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de sous-directeur des achats, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 octobre 2014 :

M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris affecté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est détaché au sein de ce même établissement dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — G II, en qualité de sous-directeur des services aux personnes âgées, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de trois ans.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury chargé de représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture, installation, intégration, supervision et maintenance d'une solution informatique embarquée pour les véhicules de collecte des déchets de la régie de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture, installation, intégration, supervision et maintenance d'une solution informatique embarquée pour les véhicules de collecte des déchets de la régie de la Ville de Paris, par un jury composé des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Ce jury sera chargé d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. Le jury aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel, afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — Le jury chargé de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de maîtrise d'ouvrage :

- M. Régis LEROUX, Conseiller technique auprès du Directeur de la Propreté et de l'Eau, en tant que Président du jury ;

- M. Maël PERRONNO, Adjoint au chef de la Section des Moyens Mécaniques.

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

— M. François WOLF, sous-directeur du développement et des projets, et/ou son représentant ;

— Pour la Direction des Affaires Juridiques :

— M. Cyrille SOUMY, chef du Bureau du droit de la commande publique de la Direction des Affaires Juridiques, et/ou son représentant ;

— Pour la Direction des Finances et des Achats :

- M. Olivier MERLE DES ISLIES, chef de domaine au sein du C.S.P. achats 3 du Service achats ;

- M. Teddy TISBA, chargé du suivi du budget de la D.P.E. au sein du Bureau F2 de la Direction des Finances et des Achats, et/ou son représentant.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Directeur de la Propreté et de l'Eau
 Patrick GEOFFRAY

Fixation de la liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 janvier 2014 fixant le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 10 avril 2014 portant désignation des membres du comité de sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 ;

Vu l'avis émis le 15 octobre 2014 par le comité de sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 :

- 1) Benjamin VAILLANT ;
- 2) Olivier MORIETTE ;
- 3) Ronan JAOUEN ;
- 4) Clotilde MOMPEZAT ;
- 5) Denis BOIVIN.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
 Philippe CHOTARD

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuves de Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour cinq postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme STELLA Nicole

- 2 — Mme ZEGGAÏ Lilas
 - 3 — M. GILLIOT-LASSALLE Claude
 - 4 — Mme PAIRON Isabelle
 - 5 — Mme CHAPEAU Hafida.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Le Président du Jury
 Eric KLONOWSKI

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours sur titres avec épreuves de Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour cinq postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme VAN HOVE Yamina
- 2 — Mme STERU Julie
- 3 — Mme HECQUET Odile.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Le Président du Jury
 Eric KLONOWSKI

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours sur titres d'infirmier de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 8 septembre 2014, pour vingt-trois postes.

- 1 — Mme QUESNIAUX Anne-Olivia
 née DE BUSSCHÈRE
- ex-aequo — Mme SAVEL Kokoè née D'ALMEIDA
- 3 — Mme GODIN Gabrielle
- 4 — Mme DAURIAT Diya née DEDEYN
- 5 — Mme GOULAMABASSE Mounira
- ex-aequo — Mme LONGATO Aurélie née DA SILVA LOPES
- ex-aequo — Mme NIRLO Stéphanie
- ex-aequo — M. RAMILLON Matthias
- ex-aequo — Mme ROUX Marion née BARTAIRES
- ex-aequo — Mme TAVARES DA CUNHA Anne-Sophie
- 11 — Mme ALLOUACHE Taklis
- ex-aequo — Mme ATTAR Nadia
- ex-aequo — Mme JULIEN Laurence née FORTUNE
- 14 — Mme BALLUE Angélique née DELCOURT
- ex-aequo — Mme CAVANNA Aurélie née FILIORD
- ex-aequo — Mme KIALA LOUKEBA Briciline
- ex-aequo — Mme LE MINIER Anne
- 18 — Mme DJOUNADI Daouia
- ex-aequo — Mme MAKOUMBOU Massolola
- ex-aequo — Mme POKORNY Marie
- ex-aequo — Mme SEBAA Ainouna née BENAMRA

ex-aequo — Mme TANGUY Nathalie
 ex-aequo — Mme TESSIER Gaëlle.
 Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours sur titres d'infirmier de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 8 septembre 2014,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommés ou éventuellement de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme LERAÎTRE Charlotte
 ex-aequo — Mme SAVARD Margaux
 3 — Mme NUIRO Pauline née MOUNGOUNGA
 4 — Mme COUTARD Laëtitia
 ex-aequo — Mme DABADIE Claire née MOUTET.
 Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 13 mai 2014, pour quarante-trois postes.

1 — Mme MOYSAN Stéphanie
 née DREYFUS-HISBERGUE
 2 — M. TRABICHET Luc
 3 — Mme MONTAGNE Nathalie
 4 — Mme BEURNEZ Marie-Thérèse
 5 — Mme DELLENBACH Fabienne
 née DAUGERON
 6 — Mme GUÉPRATTE Marcia
 ex-aequo — Mme LE HEN Soazic
 ex-aequo — Mme PHILIPPE Christelle
 9 — Mme COATSALIOU Sabrina née TEURBANE
 ex-aequo — Mme COHAN Sylvie née TROUILLARD
 ex-aequo — Mme FRYDMAN Sylvie
 12 — Mme BIGAULT Lydie
 13 — Mme GARCIA Susana
 14 — Mme REGURON Marina née KHOMTCHENKO
 ex-aequo — Mme SAKHO Ewa
 16 — Mme BRUAIRE Sylvie née FERY
 17 — M. TORTISSIER Laurent
 ex-aequo — Mme WECHLER-SIMON Karine
 19 — Mme ALLIOUA Cécile
 ex-aequo — Mme BIBRON Catherine
 ex-aequo — Mme IVANOV Liliane
 ex-aequo — Mme PHILIPPE Céline
 23 — Mme AOUDIA Fatiha née MOUSSAOUI
 ex-aequo — Mme CORNILLE Valérie

ex-aequo — Mme GUÉRIN Sandrine née KARRO
 ex-aequo — Mme MARION Josiane née JAURY
 ex-aequo — Mme POULALION Danièle née COLOMER
 28 — Mme HAMANI Saliha
 29 — Mme NGUYEN Khanh
 ex-aequo — Mme SUDOUR Angélique née BOUQUIN
 ex-aequo — Mme WARNAN Pascale née HAERDLE
 32 — Mme ASLOUDJ Rachida née BOUSSADIA
 ex-aequo — Mme COUTTENIER Claire
 34 — M. BALCERSKI Yoann
 ex-aequo — Mme CUSSONNEAU Isabelle
 ex-aequo — Mme PIN Christiane née LECAS
 37 — Mme MALVOISIN Valérie née BERTHE
 38 — Mme NOBLET Jocelyne née GUIGNON
 39 — Mme DESCHARREAUX Isabelle
 née LECATHELINAIS
 40 — Mme HERVE Corinne née
 HERVE SARIKABADAYI
 ex-aequo — M. PAILLET Jack
 ex-aequo — M. RAMJAN Shakeel
 ex-aequo — Mme TROUILLARD Florence.
 Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

La Présidente du Jury

Najat MABCHOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas

d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, Ingénieur Général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. — fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. — prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. — prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. — prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial » ;

1.5. — prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. — prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. — décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. — passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2° de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

1.9. — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

1.10. — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. — signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, Ingénieure Général, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure en cheffe, adjointe au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la Section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la Section Politique des Eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la Mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. — fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. — prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. — prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. — décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. — accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

2.6. — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. — signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. — arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. — décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. — signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

4.7. — attestations de service fait ;

4.8. — états de traitements et indemnités ;

4.9. — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. — certificats pour paiement en régie ;

4.12. — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. — paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. — approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;

4.22. — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. — contrats d'hygiène-sécurité ;

4.25. — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

4.26. — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la direction :

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets transversaux ;

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Stéphane CRENN, ingénieur des travaux, chef du Bureau des Finances, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LORENZINI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— N., chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ;

— M. Vincent EVRARD chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission systèmes d'information ;

— en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, ou de son adjoint, et sauf en ce qui concerne le 4.6 à MM. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques, chef de la Section réduction, réemploi et recyclage, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section qualité ;

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et sauf en ce

qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Mission ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Mission ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6° ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Centre d'action pour la propreté de Paris ;

— Mmes BERNARDIN et PELVIN-BAUDIN bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la Section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointes à la cheffe de la Section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section de l'assainissement de Paris, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. — décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

5.2. — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

5.3. — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

5.4. — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. — attestations de service fait.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Damien SUEVÉLOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division

et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Jean Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la subdivision Tigre et projets logiciels ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la Division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision galerie technique ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSIER, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Florian BERROIR, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien WINTZENRIETH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1^o — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2^o — arrêté de titularisation ;
- 3^o — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4^o — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5^o — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6^o — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7^o — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8^o — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9^o — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 10^o — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11^o — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12^o — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décision de mise en congé bonifié ;

4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Autres actes :

1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, cheffe de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la Section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, 75013 Paris.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 317 222 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 556 461 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 346 104 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 211 031 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du solde du résultat déficitaire 2011 de 6 000 € et du résultat excédentaire 2012 de 14 755,65 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2014, le tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, est fixé à 135,96 €.

En l'absence de tarification à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable est de 212,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S.) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L. 312-1 et suivants à R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture du Conseil Général de l'Orne en date du 19 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de tarification en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date 3 octobre 2011 ;

Vu le dossier présenté par le Service éducatif Gavroche ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 97 619 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 477 072 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 54 133 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 621 124 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne prend en compte aucune reprise de résultat antérieur.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000), est fixé à 223,59 € à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Boutroux, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de confortement de sol, au droit du n° 22, avenue Boutroux, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BOUTROUX, 13^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 7 places et en vis-à-vis du n° 22, sur 12 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 2^e étage, bâtiment D, porte gauche, lot 67, de l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e.

Décision n° 14-459 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 février 2014, par laquelle la société FINANCIERE PRINCESSE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **16,63 m²** situé au 2^e étage, bâtiment D, porte gauche, lot 67, de l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **27,69 m²**, situé au 2^e étage, porte face gauche, lot 68, de l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-459 est accordée en date du 13 octobre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés au 1^{er} étage et au 3^e étage, de l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e.

Décision n° 14-460 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2013, complétée le 28 janvier 2014, par laquelle M. Vincent SIDEM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée de courte durée) deux locaux d'une surface totale de **34,19 m²**, l'un d'une surface de 17,43 m², situé au 1^{er} étage, escalier D, porte droite (lot 61, partie du lot 37 divisé en lots 61 et 62) et l'autre d'une surface de 16,76 m², situé au 3^e étage, bâtiment A, portes face et 1^{re} droite (lots n^{os} 64 et 65 réunis) dans l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de 35,47 m², situé bâtiment D, au 2^e étage, porte face droite, lot 69 (lots 38 et 39 réunis puis divisés en lots 67, 68, 69, 70) dans l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-460 est accordée en date du 13 octobre 2014.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-2382 portant fixation de la composition de la Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité Administration Générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité Administration Générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité Administration Générale organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Adjointe au chef du Bureau de la formation à la Mairie de Paris ;

— Mme Viviane LECESNE, Responsable de la Mission information et animation des réseaux RH au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Florence CROCHETON, 1^{re} Adjointe au Maire de Saint-Mandé, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, à l'habitat et au développement durable ;

— Mme Pascale LACROIX, experte marchés publics à la Direction des Finances et des Achats de la Mairie de Paris ;

— M. Bertrand LECHENET, chef du Bureau des affaires générales à la Mairie de Paris ;

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2383 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de trois ergothérapeutes.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 006 du 28 mars 2012 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-2038 du 6 août 2014 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de trois ergothérapeutes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de trois ergothérapeutes, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

Membres :

— Mme LASSURE Catherine, Conseillère Municipale à la Mairie de Paris 18^e ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » (94) ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse (20^e) ;

— Mme Véronique ROHART, ergothérapeute, Service rééducation, Hôpital Joffre Dupuytren (91) ;

— Mme Anne Sophie QUINIOU, ergothérapeute, Service rééducation, Hôpital Joffre Dupuytren (91) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, Mme Catherine LASSURE la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des Personnels Hospitaliers au C.A.S.V.P. ;

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves ;

Art. 5. — Deux agents de la section des concours seront chargés du Secrétariat de ce Concours ;

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2384 bis modifiant l'arrêté n° 2014-1923 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon, organisé à partir du 16 octobre 2014.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2014-1923 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-1923 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon, organisé à partir du 16 octobre 2014, est modifié comme suit : *Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.*

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général,
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 142428 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, chargé de la sous-direction des Services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au chargé de la sous-direction des Services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Valérie DUVERGER-NEDELLEC, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources :

Service des ressources humaines :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la C.N.R.A.C.L. et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la C.N.R.A.C.L. ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;
- certificat de service fait ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la C.N.R.A.C.L. relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, Adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux.

— M. Grégoire HOUDANT, Adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

— dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, Adjoints au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CŒUR-JOLLY, dans les mêmes termes ;

— M. Erick DUDOUS, responsable du S.L.R.H. du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation, et Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences Service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plate-forme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plate-forme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique BOYER :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des Services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e, et Mme Anita ROSSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LELIEVRE ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAudeau, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHERIE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et

Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEMI et Marie CEYSSON, Directrices Adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanen BEN LAKHDAR ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Suzy DOROL et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 142424 du 16 octobre 2014, portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Florence POUYOL

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — Direction des Ressources Humaines — Bureau de la prévention et des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris.

Contact : M. Frédéric SURDEL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — frederic.surdel@paris.fr — Tél. : 01 71 28 72 82.

Référence : Intranet IHH 33863.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé de projet pour le développement de l'économie circulaire — division climat-énergies — Agence de l'écologie urbaine, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Guylain ROY — Tél. : 01 71 28 50 75 — Email : guylain.roy@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de responsable de projet dans le domaine de la santé (F/H).

Poste : médecin conseil référent du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Personnes à contacter : M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance, 76/78, rue de Reully, 75012 Paris, Email : benjamin.vaillant@paris.fr, Tél. : 01 53 46 84 32.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) doivent être adressées avant le 5 décembre 2014 à 17 h.

Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverse — Domaine Fonctionnement des services.

Poste : Acheteur expert — Domaine fonctionnement des services.

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 10 02.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (D.D.C.T.). — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est à pourvoir, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe I.

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Chargé(e) d'une mission d'expertise, d'audit, de conseil et de pilotage, il(elle) assurera, en qualité de Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Immobilier le fonctionnement de cette instance. Il(elle) bénéficiera du soutien de la Mission information, évaluation et documentation du Service du Conseil de Paris.

CONTEXTE

La délibération n° 2013 DU 367 et n° 2013 DU 14G du Conseil de Paris a créé le Conseil de l'Immobilier de la Ville de Paris. Ce comité consultatif a un rôle d'avis et de conseil en matière de stratégie immobilière. Il constitue une instance de réflexion et d'orientation des décisions de la Ville de Paris en matière de stratégie immobilière. Il pourra formuler des recommandations pour améliorer la gestion du patrimoine immobilier de la Ville, proposer des orientations relatives à la politique immobilière, notamment en matière de cession et d'évolution du parc immobilier, et suivre et évaluer la mise en œuvre de cette politique.

Le Conseil est composé de 9 conseillers de Paris désignés, sur proposition de la Maire, par le Conseil de Paris, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée parisienne. Il est présidé par un Conseiller de Paris désigné par la Maire de Paris.

ATTRIBUTIONS

Tâches et responsabilités :

- piloter l'installation puis l'organisation du Conseil de l'Immobilier pour l'administration et les élus parisiens ;
- mobiliser et coordonner l'action des services et Directions de la Ville concernés ;
- associer les contributeurs et partenaires externes et contribuer aux négociations éventuelles ;
- organiser la participation sur le long terme du Conseil de l'Immobilier.

QUALITES REQUISES

Il est demandé une solide expérience en matière de conduite de projets, une expérience institutionnelle diversifiée, et une grande capacité d'organisation, de négociation, d'analyse et de proposition.

Des aptitudes à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires publics et privés, sont également requises.

CONTACT

M. François GUICHARD, Directeur, Hôtel de Ville, 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 47 92.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Les candidatures devront être transmises à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : DRH/EHN/131014.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, Groupe 2 (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H), sous-directeur du développement et des projets (S.D.D.P.) au sein de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information sera prochainement à pourvoir.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information.

ENVIRONNEMENT

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville et du Département de Paris a pour mission la construc-

tion et la maintenance du patrimoine applicatif de la Ville et de ses infrastructures informatiques et téléphoniques.

La S.D.D.P. dispose d'un budget annuel d'investissement de 9,8 millions d'euros et de 5,2 millions d'euros en fonctionnement. Elle assure chaque année le pilotage et le développement d'une cinquantaine de projets en parallèle, au sein d'un parc composé d'environ 500 applications de progiciels et de logiciels spécifiques dont elle a également en charge la maintenance.

Le(la) sous-directeur(trice), encadre actuellement 5 bureaux organisés par grands domaines métiers.

ATTRIBUTION DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) du développement et des projets est chargé(e) d'encadrer et d'animer environ 110 agents (2/3 de cadres A et 1/3 de cadres B).

Le(la) titulaire du poste est le premier garant du fonctionnement courant (assurer le cycle projet, maintenances, management des personnes et gestion des moyens par rapport à la transformation, innovations, process).

Au-delà de cette responsabilité quotidienne, il est attendu du(de la) sous-directeur(trice) une forte dimension d'ordre technique et organisationnelle :

1/ Livraison et maintenance des applicatifs : La S.D.D.P. prend en charge la conduite d'opérations des projets informatiques du schéma directeur informatique et la maintenance du patrimoine applicatif informatique. Elle est également en charge du développement des services numériques.

L'action de la S.D.D.P. se situe dans le cadre d'une étroite collaboration avec les directions métier et doit veiller à ce que les systèmes mis en œuvre concourent à la transversalité des actions de la municipalité et s'appuient le plus possible sur des éléments mutualisés et urbanisés.

2/ La S.D.D.P. est un acteur majeur du SDVN 2015-2020, en apportant son expertise et sa connaissance des besoins et des marges de progrès, avec une vision transversale et urbanisée du système d'information et de ses référentiels.

3/ L'organisation du travail et des processus

Le(la) sous-directeur(trice) doit porter les évolutions de la sous-direction dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Direction de la D.S.T.I. :

- faire évoluer les modalités de sous-traitance dans un objectif de simplification, d'économie de temps et de moyens ;
- introduire la dimension de l'innovation et des nouveaux usages numériques en faisant évoluer les équipes dans cette Direction.

Profil du candidat et compétences :

Qualités requises :

- management d'équipe ;
- sens du relationnel et aptitude à la négociation ;
- forte capacité de travail.

Connaissances professionnelles :

- formation technique dans le domaine informatique souhaitée (niveau ingénieur ou équivalent) ;
- expérience sur des postes dans le domaine des S.I. appréciable ;
- savoir piloter de grands projets et de la sous-traitance ;
- connaissance des techniques actuelles d'architecture technique et de développement.

Savoir-faire :

- Capacité à travailler en relation avec les autres sous-directions de la D.S.T.I. et d'autres Directions et Services de la Ville.

LOCALISATION DU POSTE

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

PERSONNES A CONTACTER

M. Michel Trentadue, sous-directeur de l'administration générale — Tél. : 01 43 47 63 50 — Mél : michel.trentadue@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT-DSTI/150114.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe 2 (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe 2 (F/H), sous-directeur de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion est à pourvoir.

PRESENTATION DU SERVICE

Le C.A.S.V.P. est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du C.A.S.V.P., la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) pilote les actions au service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux :

- le Bureau des centres d'hébergement, qui comprend 4 centres d'hébergement d'urgence (C.H.U.) et 5 centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) ;

- et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auxquelles sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.), 2 Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) et 7 restaurants solidaires, qui met en œuvre le Plan d'Urgence Hivernale.

Une conseillère sociale intervient de façon transversale aux deux bureaux, et assure la responsabilité du secrétariat de coordination et la présidence de l'Equipe pluridisciplinaire pour les personnes sans domicile fixe.

Les établissements de la sous-direction représentent 600 agents et un budget consolidé de 38 millions d'euros.

En centrale, la sous-direction se compose de 7 cadres, 6 agents et deux secrétaires. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

La sous-direction a vocation, compte tenu de ses missions, à fonctionner en lien étroit avec un nombre important de partenaires, publics (Etat, Département de Paris, Ville de Paris, G.I.P. S.A.M.U. social de Paris...) comme associatifs (multiples partenaires notamment rassemblés au sein de la F.N.A.R.S.). Elle assure notamment la représentation du C.A.S.V.P. au sein des travaux de la Grande Cause municipale, qui doit aboutir à un Pacte parisien de lutte contre l'exclusion en décembre 2014.

DEFINITION METIER

Le sous-directeur ou la sous-directrice est garant de l'intervention du C.A.S.V.P. dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne et les orientations stratégiques du C.A.S.V.P. Il (ou elle) est responsable du bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution du public, des missions et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il (ou elle) participe à la définition de la stratégie du C.A.S.V.P. au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction de l'Établissement Public. Il (ou elle) participe à la coordination globale des sous-directions et services du C.A.S.V.P. au sein d'instances telles que le Comité de Pilotage du Projet Stratégique ou des Comités de Pilotage de Projets Spécifiques.

Il (ou elle) assure l'interface entre la sous-direction et les autres Services ou Directions de la Ville ; les acteurs parisiens de la lutte contre l'exclusion ; les financeurs ; le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Il (ou elle) participe aux instances paritaires du C.A.S.V.P. et est garant de la qualité du dialogue social dans les établissements de la sous-direction.

Il (ou elle) est force de proposition dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus.

Il (ou elle) remplit un rôle d'aide à la décision des élus, et participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

ACTIVITES PRINCIPALES

En fonction des objectifs stratégiques du C.A.S.V.P., il revient au sous-directeur ou la sous-directrice de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux établissements ;

- animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;

- décliner, avec son encadrement et les établissements, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;

- valider les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition service central / établissement, identification des personnes responsables) ;

- piloter la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;

- piloter et rendre compte à la Direction Générale, aux élus et aux financeurs de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

En particulier, le sous-directeur ou la sous-directrice est chargé(e) de :

- assurer le pilotage stratégique de la gestion des établissements rattachés à la sous-direction (budget, ressources humaines, travaux, dialogue de gestion) ;

- assurer le pilotage stratégique des démarches structurantes : élaboration de projets d'établissement, évaluation interne et externe, outils de développement stratégique tels que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les plans pluriannuels de retour à l'équilibre ;

- conduire le changement pour aligner l'action des établissements de la sous-direction avec les objectifs stratégiques du C.A.S.V.P. et les objectifs politiques de la collectivité parisienne ;

- assurer le pilotage stratégique des projets de restructuration et des démarches innovantes dans les établissements (maison relais, Housing First...);

- développer les partenariats de la sous-direction et de ses établissements ;

- développer les outils de connaissance des publics et de l'environnement.

AUTRES ACTIVITES

Le sous-directeur ou la sous-directrice est le référent « Grande Cause » du C.A.S.V.P. Il (ou elle) participe activement à ses travaux, et assure des fonctions de pilotage administratif, à l'instar de la D.A.S.E.S. et du Secrétariat Général.

Il (ou elle) sera chargé(e) de conduire les actions nécessaires pour la mise en œuvre de la Grande Cause sur le périmètre de compétence du C.A.S.V.P. Il (ou elle) sera également chargé(e) de proposer et mettre en œuvre les actions de rapprochement avec la D.A.S.E.S. dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Il (ou elle) peut être chargé(e) par le Directeur Général de toute mission transversale au sein du C.A.S.V.P.

SAVOIR-FAIRE

- conduite de projet dans des environnements complexes ;

- encadrement et animation du travail collectif ;

- développement et mise en œuvre de partenariats ;

- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques ;
- conduite du changement ;
- production de consensus et de plans d'actions opérationnels.

QUALITES REQUISES

- grandes qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- bonne connaissance du secteur social, du domaine de la lutte contre l'exclusion et de leurs évolutions récentes ;
- grande disponibilité et réactivité ;
- aptitude au dialogue social.

LOCALISATION DU POSTE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot 75012 Paris

Métro : Gare de Lyon.

PERSONNES A CONTACTER

Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe — Tél. : 01 44 67 17 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — CASVP/161014.



Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Animateur/trice de prévention des risques professionnels.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Générale Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Poste de catégorie : C — adjoint administratif.

Finalité du poste :

L'animateur/trice de prévention participe à la mission d'assistance et de conseil du Bureau de prévention des risques professionnels auprès des personnels sur toutes les questions liées à la santé et à la sécurité au travail.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la responsable du Bureau de prévention des risques professionnels.

Principales missions :

L'animateur/trice de prévention est chargé(e) des activités suivantes :

- Aider à la mise en œuvre du programme annuel de prévention ;
- Contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques professionnels ;

- Assister les chefs d'établissement dans la réalisation de leur document unique et sa mise à jour ;
- Contribuer au recensement et à l'analyse des fiches de données de sécurité dans le cadre de la prévention du risque chimique ;
- Participer au suivi de la réalisation des plans de prévention ;
- Collaborer à la campagne de sensibilisation sur différents thèmes liés à la prévention des risques professionnels ;
- Soutenir l'animation du réseau de prévention ;
- Contribuer à la conception des outils du Bureau de prévention des risques professionnels : participer à la veille réglementaire, à la création des documents de travail et des procédures.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Intérêt pour les questions liées à l'hygiène et à la sécurité au travail ;
- Expérience souhaitée d'assistantat administratif dans un domaine d'activité proche ;
- Qualités relationnelles et sens de la pédagogie.

Savoir-faire :

- Sens de l'organisation ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à rédiger clairement tout type de document ;
- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook...).

Connaissances :

- Connaissances dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Contact :

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — 2^e classe.

Poste à pourvoir au 3 novembre 2014.

Description du poste :

- accueil du public, physique et téléphonique ;
- gestion des effectifs de cantine au quotidien ;
- traitement des dossiers d'inscription et de demande de réduction tarifaire ;
- gestion de la facturation de la restauration scolaire ;
- suivi de la qualité de la prestation.

Profil :

- aisance relationnelle et capacité à intégrer une équipe ;
- aisance avec l'outil informatique ;
- capacité d'évolution dans les techniques de travail ;
- expérience souhaitée dans l'accueil du public.

Candidature à adresser par mail à laure.letondel@cde18.org ou par courrier à Caisse des Ecoles, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT